



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

DEPARTEMENT CALVADOS-ARRONDISSEMENT
VIRE- CANTON DE CONDE SUR NOIREAU

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée Sainte Marie Laumont
2 rue du centre
SAINTE MARIE LAUMONT
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Arrêté 2026V0001

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation

Sur le territoire de

La commune déléguée de

Sainte Marie Laumont

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Le Maire de la commune de Souleuvre en Bocage,
Le Maire délégué de la commune de Sainte Marie Laumont,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,
Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,
Vu la demande en date du 29 décembre 2025 présentée par la société LTP Loisel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre la réalisation d'une réserve incendie « Route du Picard » sur la commune déléguée de Sainte Marie Laumont, (hors agglomération) de réguler la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du mercredi 14 janvier au vendredi 6 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la Voie Communale suivante :

- VC n°6 dite de l'Eglise (V15) au niveau du 2 route du Picard,

Avec les restrictions suivantes dans les deux sens de circulation :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée par feux tricolores
- Ce basculement sur chaussée opposée devra permettre le passage des bus scolaires et des camions de type ramassage des ordures ménagères
- Interdiction de dépasser

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise LTP Loisel.
Aucun itinéraire de déviation n'est prévu.



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage, Monsieur le chef du SDIS
- L'entreprise LTP Loisel,
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sainte Marie Laumont, le 5 janvier 2026

Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN



